

## DIDOT-BOTTIN

Société anonyme au capital de 25 626 720 €  
Siège social : 72, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.  
542 033 295 R.C.S. Paris.

### I. Documents comptables annuels certifiés, exercice 2007.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 32 du 14 mars 2008, sont devenus définitifs suite à leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2008

L'affectation du résultat du 31 décembre 2007 est le suivant :	
Résultat à affecter :	
Résultat de l'exercice	4 540 463,56 €
Report à nouveau antérieur	11 800,00 €
Total	4 552 263,56 €
Affectation :	
Montant affecté au Dividende	4 544 471,68 €
Report à nouveau	7 791,88 €
Total	4 552 263,56 €

### II. Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

(*extrait du rapport général.*)

#### 1. Opinion sur les comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### 2. Justification des appréciations.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, exposés dans la note 2 de l'annexe, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### 3. Vérifications et informations spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 5 février 2008  
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Isabelle Goalec

Paris, le 5 février 2008  
Auditeurs et Conseils d'Entreprise  
Emmanuel Charrier